

CIRCULAIRE.

RÉVÉREND ET CHER MONSIEUR :

Les consolations que Nous a procurées le succès de votre zèle et de vos labeurs en accomplissant les conseils donnés par Nous dans notre dernière circulaire, Nous engagent, à l'occasion du saint temps du carême, à vous fournir quelques pensées qui pourront vous inspirer à faire un surcroît d'efforts vers le même but.

Dans ce siècle de relâchement général envers les lois de la pénitence chrétienne, nous devons nécessairement nous efforcer d' inspirer à notre peuple, par tous les moyens possibles, cet esprit de notre sainte mère l'Eglise, afin qu'il profite de ce "temps de la grâce" et de ces "jours du salut." Certes, il est vrai que, pour nous, le "jour du salut," c'est lorsque nous nous tournons vers Dieu par un sincère repentir. Cependant, le temps du carême est, à vrai dire, le "jour du salut" par excellence. En ce saint temps l'Eglise exhorte, commande même à tous ses enfants de faire pénitence d'une manière toute spéciale. En ce faisant elle accomplit le but de son existence, c'est à dire, la sanctification des âmes. Son divin Epoux, pendant qu'il était sur la terre, répondait à ceux qui lui demandaient, pourquoi ses disciples ne faisaient pas pénitence : "Les amis de l'Epoux peuvent ils être dans l'affliction tandis que l'Epoux est avec eux ? Mais un jour viendra que l'Epoux leur sera ôté, et alors ils jeûneront."

Aussitôt après l'Ascension de notre divin Sauveur, les apôtres et tous les fidèles inaugurèrent les saints exercices de la pénitence. Ils se préparent, d'une manière toute spéciale, à célébrer Pâques, la plus grande de nos solennités, par l' observance des quarante jours de jeûne, d'abstinence, de priere et d'oeuvres de charité. Pendant tous les siècles de l'Eglise cette loi fut très fidèlement observée. Saint Jérôme, quatre cents ans plus tard, nous dit : "Le carême est partout observé d'après une institution apostolique." Et Saint Isidore : "Le carême nous vient des apôtres."

Depuis l'établissement de l'Eglise jusqu' à nos jours, cette observance du carême n'a jamais failli. Cependant il est vrai de dire qu' en considération de notre faiblesse, l'Eglise a daigné mitiger les rigueurs des premières oeuvres pénitentielles Mais, ceci devrait plutôt servir à augmenter notre zèle dar [illegible]bservance exacte de ce qu'elle prescrit de nos jours. [illegible]e pape Bénoit XIV. écrivait au monde catholique en l'an 1751 : "L'observance du carême est la base même du combat chrétien. C'est par elle que nous prouvons ne pas être les ennemis de la croix. C'est pa[illegible] elle que nous detournons les rigueurs de la justice divine ; par elle que nous devenons puissants contre le prince des ténèbres. Elle est pour nous un secours tout divin. Si jamais l'humanité s'en fatigue, ce sera au détriment de la gloire de Dieu, une disgrâce pour la religion catholique, et un danger pour les âmes chrétiennes. Et il ne nous est pas permis de douter, qu'une telle négligence deviendrait une source de misères pour le monde, une source de calamités publiques et une cause de malheurs pour les individus."

Il nous appartient donc, d'éviter ces calamités prédites par cet illustre pontife, et qui doivent suivre la non observance des oeuvres pénitentielles, en montrant le plus de zèle possible dans l'accomplissement des lois de la pénitence, telles qu'elles nous sont officiellement données pendant ce saint temps du carême. Personne ne peut prétendre au titre de chrétien, qui se dispense de cette loi. Le divin Maître, avec la plus grande précision, nous a laissé les conditions par lesquelles nous pouvons devenir ses disciples : "Si quelqu' un veut marcher sur mes pas," nous dit-il, "qu'il renonce à lui-même, qu'il prenne sa croix, et

qu'il me suive." "Si vous ne vous renoncez vous-mêmes, vous ne pouvez devenir mes disciples." "Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous également."

Telles sont les conditions imposées par Notre Sauveur lui-même, et il ne nous a laissé aucun pouvoir de nous en dispenser. Et si nous considérons, un instant, notre propre nature, nous trouverons de puissants motifs d' admirer la Sagesse infinie qui a prescrit ces conditions. Ce fut en satisfaisant à ses penchants, que l'homme est tombé et attira, sur le genre humain, la mort et les innombrables misères qui en sont la suite. An contraire, c'est par l'abnégation, les souffrances et la mort sur la croix, que l'humanité a été rachetée. Quoi'que rachetés, nous sommes encore pécheurs. Nous devons donc à Dieu une réparation.

"L'esprit de l'homme et toutes les pensées de son coeur sont portés au mal dès sa jeunesse." (Gén. vii., 22). Nous trouvons donc, d'après ces paroles mêmes de Dieu, que nous avons en nous les germes de toutes passions vicieuses; et, à moins qu'elles ne soient réprimées par l'abnégation, elles nous conduiront infailliblement à toute espèce d' iniquités. Voilà pourquoi, le saint homme Job disait: "La vie de l'homme sur la terre, est un combat continuel."

L'épitre du premier Dimanche du carême, n'est rien moins qu'une description frappante de ce combat sans trêve. L'Eglise a toujours considéré le monde comme le champ de bataille de ses enfants. Elle considère le carême comme le temps où ils sont engagés, pour ainsi dire, dans un combat mortel avec leurs ennemis inflexibles. D'un côté elle voit le démon, le monde, et l[illegible] s'efforçant, par tous les moyens possibles, de reten[illegible]mination sur les coeurs de ses enfants. D'un autre c[illegible] c'est elle qui inspire aux siens cet esprit qui, dans cet engagement, doit les conduire sûrement à la victoire. Elle leur apprend que c'est par l'abnégation, le jeûne, la prière et les oeuvres de charité, qu'ils domineront leur nature rebelle, et c'est avec une sympathie digne d'admiration, qu'elle voit ses héros mener ces principes à bonne fin.

Le Prophète Royal a dit: "J'ai erré comme une brebis qui s'est perdue;" et ailleurs, le Saint Esprit: "Le juste tombera sept fois." Ici, nous avons un nouveau motif de faire pénitence;

et ce motif, c'est d'offrir, pour nos péchés, une expiation à la Justice divine. C'est ici que les paroles du Sauveur, "si vous ne faites pénitence, vous périrez tous," sont rigoureusement appliquées. Quoi que pense le monde de la pénitence, quelqu' absurde qu'il trouve le jeûne, la prière et les oeuvres de charété, il n'en demeure pas moins vrai que la Justice divine est immuable, et à cette justice, nous devons une réparation.

Voilà le secret de la pénitence pratiquée pendant tous les siècles. David a abreuvé sa couche de ses larmes et ses genoux ont faibli sous le poids de ses jeûnes. Dieu a prescrit le jeûne et la prière aux Ninivites, comme moyen de détourner la ruine prochaine qui devait être la suite de leurs péchés. Saint Paul compte plus, pour son salut, sur ses oeuvres de pénitence, que sur le fait qu'il est le "vase d'élection," ou, sur le fait qu'il fut favorisé de la plus extraordinaire des visions divines. "Je châtie mon corps et le réduis en servitude; . . . . de peur que je ne devienne reprouvé moi-même."

L'esprit moderne de relâchement ne peut, en aucune manière, changer ces divins oracles. Si on dit que, de nos jours, la pénitence n'est pas pratique, que peu en font usage, on doit admettre, en retour, que ceux là seuls qui en font usage seront sauvés, et que tous les autres périront.

L'amour des aises et la désir d' être dispensé de jeûne — désir qui prévaut de nos jours — ne peuvent jamais nous exempter de cette loi essentielle au Christianisme ; et l'Eglise ne peut pas plus cesser de prêcher la pénitence, qu'elle ne peut cesser d'être catholique. De là, la nécessité pour nous d'entrer dans ce saint temps du carême avec de bonnes dispositions, et pendant ces "jours de grâce," de nous remplir de l'esprit de l'Eglise. Nous devons prouver que nous sommes les enfants du divin Crucifié. Nous devons expier les nombreux péchés de notre vie. Nous pouvons certes, en tout temps de l'année, faire des oeuvres de pénitence, et celles-ci seront toujours agréables à Dieu, et même nécessaires à notre sanctification. Mais, pendant le temps du carême, ces exercices sont ennoblés, et par le divin précepte qui, d'une manière générale nous oblige au jeûne, et par la sanction de la tradition catholique ainsi que par la certitude de son institution apostolique, et enfin, par ces

millions du chrétiens qui, par toute la terre, s'unissent dans ce grand holocauste de pénitence. Au milieu de cette multitude, nous pouvons considérer notre Divin Rédempteur dans l'exercice actuel de ses quarante jours de jeûne. Quoiqu' à peu près de deux mille ans se soient écoulés depuis qu'il passa son premier carême dans le désert, cependant, quant à Dieu, "mille ans sont comme un jour et un jour est comme mille ans." Il n'y a pas de passé, il n'y a d'avenir dans l'action divine, parceque Dieu vit, non pas dans le temps, mais dans l'éternité. Et aujourd' hui, le Pere Eternel considère son Fils jeûnant quarante jours dans le désert, comme il le considéra il y a deux mille ans. De la même manière, nous sommes invités à le considérer épuisé et émacié par les rigueurs de son jeûne. Nous devons l'accompagner pendant notre carême, portant sur nos corps les marques de notre pénitence, supportant nos misères en union avec Lui et avec ces millions de chrétiens répandus par tout le monde catholique.

Nous ne devons pas oublier, non plus, les motifs que nous donne l'Eglise, afin de nous encourager dans ces oeuvres ardues. Elle nous présente constamment pendant le carême, la conspiration des Juifs contre la vie de son Divin Epoux, les horribles instruments de sa passion, son agonie et sa mort. Elle désire, en ce faisant, exciter notre compassion, notre admiration et notre amour, et nous encourager ainsi à souffrir, dans un dégré infiniment moindre il est vrai, les privations qui nous sont imposées pendant ce saint temps. Au moyen de ces considérations, nous pouvons justement espérer que les fidèles seront encouragés à entreprendre avec zéle et persévérance et à accomplir fidélement les oeuvres prescrites pour l'observance du carême.

1°. Tous les jours du carême, excepté le Dimanche, sont des jours de jeûne et d'abstinence pour toute personne agée de 21 ans moins qu'il en soit exempté par de rudes travaux, mauvaise santé, ou autre excuse légitime.

2°. D'après une coutume longtemps établie en ce pays, il est permis de prendre, le matin, une tasse de thé ou de café avec deux onces de pain.

3°. Par une dispense du Saint Siège, l'usage de la viande est permis à chaque repas du Dimanche, et une fois le jour repas

principal, le Lundi, Mardi, Jeudi, et le Samedi, excepté le Samedi de la semaine des Quatre-temps et de la semaine sainte.

4°. L'usage du saindoux ou de la graisse est permis pour la cuisson du poisson et des végétaux, non seulement pendant le carême, mais encore, aux jours de jeûne et d' abstinence pendant l'année, exceptés le Mercredi des cendres, le Vendredi Saint et la veille de la Nativité de Notre Seigneur.

5°. L'usage du poisson et de la viande au même repas n'est pas permis.

6°. Le temps pour accomplir le devoir pascal commence Dimanche prochain, et tous devraieut se préparer, par une bonne confession et une sainte communion, à sanctifier ce saint temps et gagner ainsi les mérites attachés à leurs prières, leurs jeûnes et leurs autres bonnes oeuvres.

Pendant le carême, le Mercredi et Vendredi soir de chaque semaine par example, les fidèles pourront être réunis, si possible, pour les exercices spirituels — le chapelet, le chemin de la croix, une lecture ou une instruction sur les commandements, les sacrements ou la Passion de notre Seigneur.

Nous vous permettons de donner la Bénédiction du Très Saint-Sacrement tous les Dimanches et les Vendredis du carême.

Les offrandes du Vendredi-Saint sont pour le support des moines, guardiens de la Terre Sainte.

Cette lettre devra être lue dans votre église aux différentes messes le premier Dimanche après réception.

Tout à vous en Notre-Seigneur,

†T. CASEY,
Evêque de St. Jean.

St. Jean, N. B., Le 4 Février, 1902.